



**Le guide
pratique !**

TEOMi

Taxe d'enlèvement des ordures
ménagères incitative



Loire
FOREZ
Agglo

 SUEZ

UN PRINCIPE SIMPLE : PAYER SELON VOTRE QUANTITÉ DE DÉCHETS

**À partir de 2026, Loire
Forez agglomération
remplace la TEOM
(taxe d'enlèvement des
ordures ménagères)
par la TEOMi (taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères incitative).**

JUSQU'À

2/3

DES DÉCHETS
COLLECTÉS
AUJOURD'HUI
DANS LES BACS
GRIS PEUVENT
ÊTRE TRIÉS.



Qu'est-ce qui change avec la TEOMi ?

Le mode de calcul : la TEOMi intègre désormais une part variable, calculée selon la quantité de déchets non valorisables (poubelle grise) produits. Plus vous les réduisez, plus votre part variable diminue ! Comme pour l'eau, le gaz ou l'électricité.

L'enregistrement des données : des bacs gris pucés ou des cartes d'accès (pour les points d'apport volontaire) rattachés à votre logement, vous ont été distribués pour enregistrer précisément le nombre de levées ou de dépôts de déchets à l'année. Et ainsi calculer le montant de votre TEOMi.

Ces déchets vont être enfouis ou incinérés, plutôt que recyclés, compostés ou réemployés. Mieux vaut donc adopter les bons gestes !

Retrouvez les bons gestes de tri dans le mémo-tri disponible sur www.loreforez.fr



LES ÉTAPES À REtenir

2026 : début des relevés (bacs gris + points d'apport volontaire)

En automne 2026, vous paierez toujours la TEOM sous sa forme actuelle, intégrée à la taxe foncière.

2027 : premier paiement de la TEOMi

Celle-ci sera calculée sur la base des relevés faits tout au long de l'année 2026. Le montant apparaîtra sur votre taxe foncière.

POURQUOI CETTE ÉVOLUTION ?

Hausse des coûts et des taxes générales sur les activités polluantes liés au traitement des déchets : collecte, enfouissement, gestion des déchèteries, etc.

= Éviter l'augmentation rapide des dépenses pour la collectivité et ses habitants.

Renforcement des réglementations environnementales, pour limiter l'impact de nos modes de vie : pollution de l'air et de l'eau, consommation d'énergie et de matières premières, etc.

= Transmettre un cadre de vie digne aux prochaines générations.

COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE LA TEOMi ?

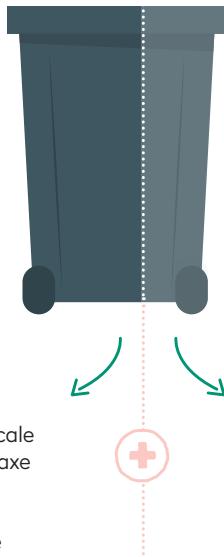
PART FIXE

Elle finance l'ensemble des coûts fixes du service comme l'achat et l'entretien du matériel, le fonctionnement des déchèteries, les prestations de collectes et d'enfouissement...

Taux de la part fixe voté annuellement.

Collecte en porte-à-porte et en points d'apport volontaire.

Le taux appliqué à la base fiscale de votre logement, sur votre taxe foncière, va baisser de 25 %. Il sera compris entre 7,55 % et 8,35 % (soit un taux moyen de 7,95 %). Ce taux sera voté en 2027. Aujourd'hui, il est de 10,65 %.



PART VARIABLE

INCITATIVE

Elle couvre les coûts variables liés au traitement des ordures ménagères non valorisables (poubelle grise).

Comptage des levées sur l'année N, paiement sur l'année N+1.
Grille tarifaire votée annuellement.

Collecte en porte-à-porte

Tarifs unitaires à la levée

- Bac de 120 litres : 4,80 €
- Bac de 180 litres : 7,20 €
- Bac de 240 litres : 9,60 €
- Bac de 360 litres : 14,40 €
- Bac de 660 litres : 26,40 €

Collecte en point d'apport volontaire

Tarif unitaire au dépôt

- Sac jusqu'à 50 litres : 1,60 €

À
GARDER
EN TÊTE

Le calcul de la TEOMi dépend du nombre de fois où vous sortez votre bac gris (ou déposez vos sacs poubelles dans les points d'apport volontaire). Mieux vaut le faire moins souvent, mais avec des poubelles ou des sacs bien remplis !



RETROUVEZ LE SIMULATEUR EN LIGNE POUR CALCULER LE MONTANT ESTIMATIF DE VOTRE TAXE INCITATIVE (MUNISSEZ-VOUS DE VOTRE AVIS DE TAXE FONCIÈRE).

VOUS NOUS AVEZ DEMANDÉ...

Est-ce que les déchets triés dans le bac jaune sont aussi pris en compte ?

Non ! Pour les particuliers, la TEOMi ne concerne que les ordures ménagères non valorisables, déposées dans les bacs gris ou dans les points d'apport volontaire.

Il vous suffit de demander un nouveau bac au service Déchets. Vous pouvez le faire gratuitement une fois par an. Nous vous conseillons d'attendre quelques mois de fonctionnement pour être sûr de vos besoins.

Que faire si mon bac gris est trop petit ou trop grand ?

Les locataires sont-ils concernés par la TEOMi ?

Tout à fait : vos déchets sont comptabilisés pour calculer le montant de la TEOMi payée par votre propriétaire. Il le répercute sur vos charges, comme auparavant.

Je vis en logement collectif, est-ce que je vais payer uniquement pour mes déchets ?

Oui, si vous avez un bac individuel, ou une carte individuelle pour les points d'apport volontaire. Sinon, avec des bacs collectifs, la part variable de la TEOMi sera répartie selon la valeur locative de chaque logement.



**PLUS DE
QUESTIONS-RÉPONSES**

QUEL EST LE COÛT DU SERVICE DÉCHETS ?

(*Coût moyen par habitant en 2024*)



Collecte et traitement des ordures ménagères non valorisables (les déchets déposés dans les **bacs gris**)

67 € : c'est ce qui coûte le plus cher dans les dépenses liées aux déchets !



Gestion des **déchèteries** et traitement des déchets collectés

37 € en moyenne par habitant



Collecte, traitement, tri du papier et des emballages recyclables (les déchets des **bacs jaunes** et des **bacs à verre**)

14 € en moyenne par habitant



Des services publics de premier plan, qui profitent à tous.

NOTRE TERRITOIRE REGORGE DE SOLUTIONS POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS

Objectif : diminuer le volume de votre bac gris... et le montant de votre TEOMi.



Déchets alimentaires

- Vente d'un composteur individuel à prix réduit
- Mise en place de composteurs partagés
- Déploiement de bornes de collectes



Tri

- Bornes installées partout sur le territoire pour verre, papier-emballages, textile
- Déchèteries fixes et déchèterie mobile pour les communes de montagne pour autres déchets



Zéro déchet

- Ressourcerie du Forez, Stop Gaspille, Pont et Pignons...
- Prêt de couches lavables



Déchets de jardin

- Location de broyeur à prix réduit
- Organisation par les communes de sessions de broyage, collectives et gratuites



TOUTES LES INFOS SONT SUR [WWW.LOIREFOREZ.FR/
SERVICES-AU-QUOTIDIEN/DECHETS](http://WWW.LOIREFOREZ.FR/SERVICES-AU-QUOTIDIEN/DECHETS)

Une question ?

**Le service
Déchets
de l'Agglo
est là !**



Par mail : **dechets@loireforez.fr**

Par téléphone : **04 26 54 70 50**

TROUVEZ LA MEILLEURE SOLUTION
SELON L'OBJET OU LE DÉCHET DONT
VOUS VOULEZ VOUS SÉPARER.



TRIER c'est pas (si) compliqué !

Qué ! RÉUTILISER c'est

Création : J'articule @Lotfi Dakhlili iStock



Loire
FOR**EZ**
Agglo

 **suez**